

2 Politique

Législatives 2018/ Au terme du contentieux électoral
Les politiques mis à nu

J.K.M

Libreville/Gabon

Les décisions rendues par la Cour constitutionnelle auront permis de mettre en lumière la méconnaissance des textes de la part de bon nombre d'acteurs.

QUE peut-on retenir au terme du contentieux électoral issu des législatives, vidé samedi 15 décembre dernier par la Cour constitutionnelle ? Eh bien, plusieurs observateurs ont été surpris de constater la légèreté avec laquelle certains acteurs politiques ont pris part au scrutin du 6 et 27 octobre dernier. Comment comprendre, en effet, que plusieurs résultats ont été annulés par la haute juridiction, du fait de la non inscription de certains suppléants sur la même liste électorale que leurs titulaires ? Cela pourrait relever de la négligence ou de la méconnaissance de la notion de circonscription électorale. Laquelle ne se confond pas forcément à la circonscription administrative. Or, à l'évidence, bon



Photo : Damien Madébe

Les suppléants de Jean-Bosco Mbagou, candidat indépendant à Iboundji...

nombre de candidats ont commis cette erreur. Au point de considérer qu'ils pouvaient avoir pour suppléants des citoyens ne figurant pas sur la même liste qu'eux. Ce qui est "une cause péremptoire d'annulation d'un scrutin". Car, au regard des dispositions en vigueur en matière électorale, " pour être éligible dans une localité, il faut être inscrit sur la liste électorale de ladite localité". Ce qui tend à penser que d'aucuns ont pu imaginer que les griefs formulés à l'endroit de leurs sup-

pléants n'avaient aucune incidence sur eux. Mal leur en a pris. Vu " qu'ils sont indissociables de leurs suppléants. Et qu'ils ne forment qu'une seule et même candidature". Autrement dit, les irrégularités entachant la participation de l'un au scrutin, déteignent sur tous les deux. En outre, il ressort également que plusieurs requérants, autant que les défendeurs, ne semblent pas encore avoir pleinement mesuré l'importance des procès-verbaux (PV). Tant nombre de leurs pré-



Photo : DR/ L'Union

... et celui de Senturel Ngoma Madougou du RHM à Mimongo, n'étaient pas inscrits sur les listes électorales des localités de leurs titulaires.

tentions ont été rejetées, au motif qu'elles n'étaient pas consignées dans les PV des différents bureaux de vote. Sur un tout autre plan, à l'énoncé des décisions des juges constitutionnels, beaucoup ont pu constater, ahuris, que certains conseils méconnaissaient les dispositions procédurales devant la Cour. Conséquence : les mémoires qu'ils ont présentés à l'appui de certaines requêtes ont été déclarés irrecevables, au motif, tenez vous bien, qu'ils ne disposaient pas du nombre d'années

d'expérience requis pour représenter des clients devant la haute juridiction ! Ce qui, quand même, en dit long sur la compétence de certains avocats. Et dire que pour plaider devant les juges constitutionnels, l'article 64 alinéa 1e du Règlement de procédure de la Cour constitutionnelle exige, entre autres, comme condition, la nécessité, pour les conseils, d'être inscrits au Grand Tableau et de disposer d'au moins quinze années d'expérience professionnelle. Comme quoi, les décisions

rendues par la Cour constitutionnelles auront révélé, au grand jour, les limites de certains acteurs. Tout comme elles auront mis à nu les comportements rétrogrades de responsables administratifs. Ces derniers, fort heureusement très minoritaires, se sont départis des obligations de réserve, de neutralité, d'impartialité inhérentes à leurs fonctions, en prenant part d'une certaine manière au scrutin. L'annulation de l'élection au 1e siège de la Noya, dans la province de l'Estuaire, en dit long.

Mouila/Après l'annulation par la Cour constitutionnelle de l'élection législative au premier arrondissement
La bataille de Mouila aura de nouveau lieu

Les militants RHM...



...Ceux du PDG...



...et ceux Les Démocrates devront se retrouver lors de la partielle du premier arrondissement de Mouila.

Jonas OSSOMBEY

Libreville/Gabon

Parmi la huitaine de circonscriptions où les résultats des législatives ont été annulés à l'issue du contentieux, par les neuf juges constitutionnels, celle du premier arrondissement de la commune Mouila est certainement la plus marquante. Annoncée comme l'une des plus épiques, lors du précédent scrutin, la bataille de Mouila, avec cette annulation, tient toutes ses promesses. Les Jean-Norbert Diramba (LD), Léon Nzouba (PDG), Serge-Maurice Mablala (RHM) et Jean De Dieu Moukagni Iwangou (US), devront, sauf surprises de dernière minute, en découdre au cours d'une partielle à venir.

LA parenthèse des législatives au premier arrondissement de la commune de Mouila, dans la province de la Ngounié, est loin de se refermer. La décision rendue par la Cour constitutionnelle d'annuler les résultats dans cette circonscription électorale va donner lieu à une nouvelle foire d'empoigne. Une partielle devrait en effet y être organisée dans quelques mois. Autrement dit, comme nous l'annoncions déjà en parlant de la bataille de Mouila, l'annulation de l'élection de Jean-Norbert Diramba (LD) remet tout à plat. Les différents protagonistes nourrissent à nouveau l'ambition de repartir à la conquête de ce siège de député. Ainsi, Jean-Norbert

Diramba, Serge-Maurice Mablala, Léon Nzouba, Jean-De-Dieu Moukagni Iwangou repartiraient à l'assaut des suffrages des populations "molvilloises". L'enjeu étant le contrôle de la capitale d'une province dont l'importance sur l'échiquier politique national n'est plus à démontrer. Pour le requérant, Léon Nzouba, cette décision d'annulation sonne comme un aboutissement « heureux ». Car les populations de ce siège du chef-lieu de province de la Ngounié vont devoir repartir aux urnes l'année prochaine. Sauf surprise de dernière minute, il est presque certain que la probabilité de voir les mêmes candidats briguer les suffrages de ces populations reste très

forte. Et sans nul doute, loin de constituer une simple reprise, ce scrutin gardera intacte la ferveur des empoignades sans merci entre fils de cette localité. En d'autres termes, comme on dit communément, on prend les mêmes et on recommence. Avec tout ce que cela comporte comme enjeux dans une circonscription où le dernier scrutin s'est quasiment joué au couteau. Il n'est pas exclu qu'on assiste là-bas à "une revanche à trois" contre le vainqueur de l'élection annulée. Malgré les alliances possibles entre Jean-Norbert Diramba (LD) et Serge-Maurice Mablala (RHM), cela coule de source que l'un d'eux devra forcément être candidat. Si

ce ne sont les deux. Car, comme l'histoire politique nationale nous l'a souvent démontré, la réalité d'hier s'essouffle au contact des enjeux du moment. En outre, même s'il a dit attendre le choix de son parti, le PDG, Léon Nzouba n'a nullement affiché une posture de désistement. Tout le contraire, le député sortant et ancien ministre s'est dit partant si les instances de Louis portaient leur choix sur sa personne. Tout en martelant sa ferme volonté de garder ce siège important. « Nous ne pouvons pas laisser Mouila entièrement entre les mains de l'opposition », a-t-il dit l'autre jour, sonnante en quelque sorte la charge. Autre énigme : l'actuel mi-

nistre d'Etat, ministre de l'Enseignement supérieur et président-fondateur d'Union et solidarité (US), Jean de Dieu Moukagni Iwangou. Après qu'il a mordu la poussière dès le premier tour lors du scrutin passé, bien nombreux sont les observateurs qui seront curieux de savoir si l'un des anciens porte-flingue de l'opposition aura, au regard d'un échec aussi cuisant, le courage d'aller à cette deuxième bataille de Mouila. Au final, il va falloir attendre le début du nouveau processus électoral pour voir les premiers fils se dé mêler. Chacun pourra être sûr de ce qu'il va se passer. En tout cas, rendez-vous est pris dans quelques mois.